

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 53

- présents : 44

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Mme Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Anne-Marie WATEL, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérard BAKAES, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Eliane COGNOT, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU.

Absents excusés : Monsieur Patrice RAVARD donne pouvoir à Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Karine PERRET donne pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Alain HECKLI donne pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Madame Gratiane DES DORIDES donne pouvoir Madame Eliane COGNOT, Monsieur Philippe MOREAU donne pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Thierry BOUTRON donne pouvoir à Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Claude FOUASSIER donne pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Monsieur Joël DAVID donne pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU, Madame Christiane BURGEVIN donne pouvoir à Monsieur André PETIT, Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Arnaud CORABOEUF.

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Jean-Marc POINTEAU

Ordre du Jour :

1. Attribution de fonds de concours dans le cadre du projet ENIR 2
2. Finances - Attributions de compensation définitives
3. Eclairage public - Transfert de contrats et mise à disposition des installations
4. Validation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) - Demande de subvention pour 2020
5. Culture - Tarification de l'Espace des Etangs
6. Développement économique - Adoption du règlement d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)
7. Développement économique - Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise
8. Développement économique - Demande de subvention pour la réalisation de l'étude marketing
9. Passation d'une convention de mise à disposition de deux logements meublés à passer avec la commune de Bellegarde
10. Arboretum - Attribution d'une subvention à ECOLOKATERRE
11. Arboretum - Bilan d'activités
12. Bassin de natation de Lorris - Fixation du tarif « éveil aquatique »
13. Jeunesse - SLAC - Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs
14. Tourisme - Boutique de l'office du tourisme - Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs
15. Avis relatif à la saisine de l'EPFLI par la commune de Bellegarde
16. Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2019/049 : Remise aux normes de la défense incendie à l'Arboretum des Barres à Nogent-sur-Vernisson – Devis à passer avec la Société EXEAU TP (45 Bouzy la Forêt) pour un montant de 9 262 € HT ;

D2019/050 : Contrat de prestation de service « Direction des services d'information externe » pour la Communauté de Communes – Contrat à passer avec la Société KANSA (Pithiviers 45300) pour un montant de 14 000 € HT pour la 1^{ère} année et 11 000 € HT pour la 2^{ème} année.

1. Attribution de fonds de concours dans le cadre du projet ENIR 2

Conformément au règlement des fonds de concours adopté par délibération 2019-114 du 2 juillet 2019, la communauté de communes soutient les projets d'équipement numérique des établissements scolaires de l'enseignement élémentaire. Au titre de l'année 2019, et après examen des demandes par le Bureau communautaire réuni le 5 novembre 2019, il est proposé d'octroyer les fonds de concours suivants :

Commune	Coût HT	Financement Education Nationale	Reste à charge commune sur HT	Fonds de concours
Synd. Saint Maurice/A./ Le Charme/Aillant	10 085,00 €	6 000,00 €	4 085,00 €	2 042,00 €
Châtillon Coligny	5 552,00 €	3 331,00 €	2 221,00 €	1 110,00 €
SIRIS Oussoy Ouzouer St Hilaire	3 750,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Ste Geneviève des Bois	6 275,83 €	3 137,92 €	3 137,91 €	1 568,95 €
SIVOS La Chapelle/A. / Montbouy	4 015,00 €	2 007,50 €	2 007,50 €	1 003,00 €
Montcresson	13 005,00 €	6 784,00 €	6 221,00 €	3110,50 €
TOTAL	42 682,83 €	23 510,42 €	19 172,41 €	9 584,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** les fonds de concours pour l'équipement numérique des écoles dans les conditions ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Guy BAILLEUL : la difficulté dans ce dossier, c'est que l'Etat finance sur la base du montant TTC et la Communauté de Communes sur la base du montant HT.

Monsieur Bernard MOINEAU : confirme et précise que l'intérêt de ces fonds de concours est de proposer une aide financière à l'ensemble des écoles du territoire qui ont déposé un dossier ENIR 2.

2. Finances – Attributions de compensation définitives

Les attributions de compensation des communes ont été fixées à titre provisoire par délibération 2019-005 du 5 février 2019. Depuis lors, plusieurs transferts ou rétrocession de compétences ont pris effet :

- Transfert des volets renouvellement et maintenance de l'éclairage public au 1^{er} avril 2019 (à l'exclusion de la consommation énergétique)
- Transfert de la compétence politique sportive au 1^{er} septembre 2019
- Rétrocession de la compétence espaces de rencontres intergénérationnelles au 1^{er} avril 2019

Il est à présent nécessaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation des communes pour 2019, selon les termes du tableau ci-dessous :

Commune	AC notifiées 2019 avec ADS	AC définitives 2019
Aillant	-43 011,29 €	-43 018,62 €
Châtillon Coligny	-128 891,14 €	-96 571,45 €
Cortrat	-9 842,97 €	-9 887,97 €
Dammarie sur Loing	-42 693,00 €	-42 693,00 €
La Chapelle sur Aveyron	-67 334,43 €	-68 183,10 €
Le Charme	-16 680,55 €	-16 687,88 €
Montbouy	-64 368,83 €	-65 217,50 €
Montcresson	-149 103,31 €	-150 295,31 €
Nogent sur Vernisson	438 519,67 €	435 825,00 €
Pressigny les Pins	24 520,80 €	23 754,13 €

Saint Maurice sur Aveyron	-132 791,37 €	-132 798,70 €
Ste Geneviève des Bois	-119 745,90 €	-121 378,23 €
Chailly en Gâtinais	-74 838,57 €	-78 022,05 €
Châtenoy	-43 577,53 €	-44 478,03 €
Coudroy	-41 923,97 €	-42 878,36 €
Lorris	508 229,08 €	485 363,46 €
La Cour Marigny	-47 588,34 €	-48 740,53 €
Montereau	-54 276,37 €	-57 259,67 €
Noyers	-64 279,20 €	-67 008,95 €
Oussoy en Gâtinais	-52 954,91 €	-53 425,79 €
Ouzouer des Champs	-29 119,70 €	-29 607,04 €
Presnoy	-29 271,57 €	-29 570,51 €
St Hilaire sur Puiseaux	26 467,46 €	26 370,37 €
Thimory	-61 133,14 €	-63 373,75 €
Varennes Changy	5 428,33 €	-3 487,55 €
Vieilles Maisons	-49 391,36 €	-51 833,52 €
Auwilliers en Gâtinais	-61 814,91 €	-63 253,71 €
Beauchamps sur Huillard	-65 123,51 €	-65 861,56 €
Bellegarde	533 586,68 €	519 802,08 €
Chapelon	-37 105,51 €	-37 643,98 €
Fréville du Gâtinais	-17 911,17 €	-18 336,93 €
Ladon	-35 990,00 €	-46 940,15 €
Mézières en Gâtinais	504,31 €	-317,11 €
Moulon	-32 471,44 €	-32 905,98 €
Nesploy	-58 131,97 €	-60 808,79 €
Ouzouer sous Bellegarde	-37 935,05 €	-39 143,31 €
Quiers sur Bezonde	-159 762,54 €	-164 500,11 €
Villemoutiers	-72 130,63 €	-73 463,91 €
TOTAL	-363 937,85 €	-428 477,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 52 voix pour et 1 voix contre :

- **D'ETABLIR** le montant des attributions de compensation définitives 2019 conformément au tableau présenté ;
- **DE PRECISER** que les régularisations comptables seront effectuées sur le mois de décembre 2019.

Monsieur Albert FEVRIER : concernant l'éclairage public, les consommations des communes seront déduites des attributions de compensation.

Monsieur Xavier RELAVE : fait remarquer que les communes de Lorris, Châtillon, Bellegarde bénéficient d'une baisse des attributions de compensation.

Madame Delphine COURBIER : répond qu'il y a eu des rétrocessions de compétences. Les montants correspondent aux éléments validés en CLECT fin 2018 avec une proratisation pour certaines compétences comme la politique sportive, l'éclairage public par exemple.

3. Eclairage public -Transfert de contrats et mise à disposition des installations

Suite au transfert vers la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais de l'intégralité de la compétences « Gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public » acté par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 avec effet au 1^{er} avril 2019, il convient de formaliser par le biais de procès-verbaux, la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence.

Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, a lieu à titre gratuit.

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 29 mars 2019 qui approuve l'ajout d'une nouvelle compétence dans le groupe des compétences complémentaires des statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à compter du 1^{er} avril 2019 ; « Gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public, à savoir :

- *Tout le réseau aérien et souterrain d'éclairage des voies publiques du territoire ouvertes à la circulation (y compris les parcs de stationnement public) ;*
- *Tous les équipements du réseau d'éclairage des voies publiques du territoire ouvertes à la circulation (candélabres, luminaires, armoires de commande, feux de signalisation tricolore, ...) à l'exception des illuminations de Noël ;*
- *Les réseaux et équipements d'éclairage permettant l'illumination extérieure des églises, des monuments et des bâtiments publics présentant un intérêt touristique majeur ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 52 voix pour et 1 voix contre :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision et notamment les procès-verbaux à intervenir avec chaque commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant de contrat (fourniture d'électricité, maintenance, emprunts, ...);
- **D'ACCEPTER** de régler aux communes toutes les factures de maintenance à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **D'ACCEPTER** de régler aux communes toutes les factures d'investissement ayant fait l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes et les échéances d'emprunt à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les charges de transfert liées à l'éclairage public ne seront impactées dans les attributions de compensation qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge, sur présentation de justificatifs, les factures de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la mise en œuvre des transferts de contrats ;
- **DE DONNER** son accord pour l'élaboration de procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes avec chaque Commune membre de la Communauté de Communes située sur le territoire du Lorriçois et du Bellegardois, et ce pour les biens et les montants d'actifs nets détaillés ci-dessous, fournis par les trésoreries respectives :

Communes	Biens mis à la disposition de la Communauté de communes	Montant net de l'actif du bien mis à disposition en €
Chailly-en-Gâtinais	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	233 116,34 €
Châtenoy	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	11 820,42 €
Coudroy	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	54 668,48 €
Lorris	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	743 270,24 €
La cour-Marigny	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	61 089,40 €
Montereau	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	95 576,74 €
Noyers	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	81 657,92 €
Oussoy-en-Gâtinais	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	11 569,84 €
Ouzouer-des-Champs	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	30 550,36 €
Presnoy	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	20 322,15 €
Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	37 075,51 €
Thimory	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	125 534,67 €
Varennnes-Changy	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	288 531,25 €
Vieilles-Maisons-Sur-Joudry	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	76 711,89 €
Auvilliers-en-Gâtinais	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	66 759,80 €
Beauchamps-Sur-Huillard	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	65 713,30 €
Bellegarde	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	584 307,68 €
Chapelon	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	17 137,06 €

Fréville-du-Gâtinais	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	100 745,84 €
Ladon	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	340 637,65 €
Mézières-en-Gâtinais	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	16 400,82 €
Moulon	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	9 156,76 €
Nesploy	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	133 445,63 €
Ouzouer-Sous-Bellegarde	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	47 890,47 €
Quiers-Sur-Bezonde	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	76 279,70 €
Villemoutiers	Luminaires, candélabres, armoires de commandes, réseaux aériens et réseaux souterrains	184 165,69 €

Monsieur Alain GRANDPIERRE : indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, c'est la Communauté de Communes qui prendra en charge le paiement des charges liées au fonctionnement de l'éclairage public. Il rappelle qu'un agent a été recruté pour travailler sur cette compétence et qu'il va arriver début janvier.

Madame Delphine COURBIER : précise que concernant les chiffres qui apparaissent dans le tableau, il s'agit du transfert de l'actif, des montants qui apparaissent dans l'inventaire au compte 21745. Cela ne correspond peut-être pas si l'inventaire n'a pas été mis à jour.

Le procès-verbal de transfert va permettre de sortir l'actif des inventaires des communes pour le transférer à la Communautés de Communes qui va amortir dès 2020.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : cela va avoir pour conséquence de figer les charges pour les communes. C'est la Communauté de Communes qui va supporter les augmentations futures.

Monsieur Yohan JOBET : si un emprunt a été réalisé en lien avec une rue, il demande que soit confirmé le fait qu'il convient de séparer les travaux de voirie et les travaux de d'éclairage.

Monsieur Albert FEVRIER : oui, il faut bien distinguer les deux. De plus, si les communes ont omis de transmettre des informations, il est encore temps de le faire.

4. Validation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) - Demande de subvention 2020

Vu le cadre d'intervention régional pour les PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le PACT signé en 2018 par la Communauté de Communes et la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de trois ans,

Entendu l'exposé du Président, qui

- RAPPELLE que la Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT). Elle est ainsi engagée dans un PACT contractualisé pour 3 ans (2018-2020) avec la Région Centre-Val de Loire. A ce titre, elle s'inscrit dans les dans les priorités fixées par la Région, à savoir :
 - ✓ Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
 - ✓ Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau des acteurs régionaux
 - ✓ L'implication des habitants dans la mise en œuvre des projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.
 - ✓ Pour l'année 2019, le budget artistique subventionnable s'est élevé à 118 526,30 €. Ce budget est pris en charge à hauteur de 40% par la Région.
- Pour l'année 2020, il est proposé de présenter à la Région une demande de financement au titre du PACT, pour une programmation qui inclura notamment :

La programmation de la Communauté de Communes :

- ✓ 5 spectacles et concerts à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson, pour un budget de prestation de 16 030 €, auquel s'ajoutent les frais annexes (repas, déplacements, hébergement éventuel, SACEM).

- ✓ Le spectacle proposé aux élèves des écoles élémentaires par la Communauté de Communes, pour un budget de prestation de 16 240 €, auquel s'ajoutent les frais annexes (repas, déplacements, hébergement éventuel, SACEM).
- ✓ L'exposition scientifique proposée par la Communauté de Communes aux scolaires et au grand public, pour un budget artistique prévisionnel de 7 626 €.

Trois spectacles proposés par la commune de Lorris (crèche, bibliothèque, EHPAD), pour un budget artistique prévisionnel de 1 310 €.

Le festival de l'Orgue proposé par les Amis de l'Orgue de Lorris, pour un budget artistique de prévisionnel de 10 000 €.

Un concert proposé par la commune de Ste Geneviève des Bois à l'Espace des Etangs, pour un budget de prestation de 5 000 €, auquel s'ajoutent les frais annexes (repas, déplacements, hébergement éventuel, SACEM).

Un projet Action, Culture en Territoire éducatif porté par l'école élémentaire de Châtillon Coligny, pour un budget artistique prévisionnel de 3 883,60 €.

Les Rencontres Médiévales de Lorris portées par le COCAL pour un budget prévisionnel de 7 300 €.

La programmation culturelle de la commune de Bellegarde, pour un budget artistique prévisionnel de 6 955,55 €, auquel peuvent s'ajouter des frais annexes (repas, déplacements, hébergement éventuel, SACEM).

La programmation culturelle de la commune de Quiers sur Bezonde pour un budget artistique prévisionnel de 3 508 €, auquel peuvent s'ajouter des frais annexes (repas, déplacements, hébergement éventuel, SACEM).

Ainsi qu'éventuellement d'autres évènements et manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'aide de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT 2020 pour la programmation culturelle dont les principales composantes sont détaillées ci-dessus.

5. Culture – Tarification de l'Espace des Etangs

Vu la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 novembre 2018, fixant la tarification de la programmation culturelle de l'espace des étangs,

Vu l'avis de la commission tourisme et culture en date du 30 septembre 2019,
Entendu l'exposé du Président, qui :

- **RAPPELLE QUE** la programmation culturelle 2020 de l'espace des étangs comporte 5 évènements portés par la communauté de communes, et notamment la venue d'une tête d'affiche (concert Manoukian), ainsi qu'une soirée cabaret avec repas.

A ce jour, la tarification des spectacles, adoptée par le conseil communautaire, est la suivante :

Plein tarif : 13 €
Prévente : 10 €
Tarif réduit : 8 €
Moins de 12 ans : gratuit
Pass 3 spectacles : 28 €
Pass 8 spectacles : 75 €

- **PROPOSE** au Conseil d'adopter la tarification suivante pour la programmation 2020 :

Les billets	Tarif normal	Spécial soirée Manoukian	Soirée cabaret (dîner inclus)
Plein tarif	13 €	20 €	45 €
Prévente	10 €	18 €	
Réduit	8 €	15 €	
Moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la programmation culturelle de l'Espace des Etangs dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2020.
- **D'AUTORISER** le président à mettre en œuvre le dispositif de prévente des billets dans les conditions tarifaires ci-dessus.

Madame Isabelle ROBINEAU : précise qu'il est possible de réserver en prévente sur le site de la Communauté de Communes.

6. Développement économique – Adoption du règlement d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu le dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 ;

Vu les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre-Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

Vu l'avis de la Commission Economique du 14 novembre 2019 adoptant le dispositif d'aide aux TPE :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés,
- D'un montant minimum de 800 € et d'un montant maximum de 5 000 €,
- Dont les critères d'attribution ont été fixés par cette même Commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide aux TPE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques MALET : propose les mêmes critères que ceux appliqués par Initiative Loiret avec qui la Communauté de Communes travaille en partenariat.

7. Développement économique - Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu l'article L1511-3 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre-Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2018/125 du 25 septembre 2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises de chaque EPCI : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la société FAURECIA,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la société PERRET,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité pour Faurecia et 52 voix pour et 1 abstention pour Perret :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 87 000 € à la société FAURECIA – Nogent sur Vernisson pour son projet d'extension et création d'une nouvelle ligne de production ;

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 25 000 € à la société PERRET –Lorris pour l'achat, la construction et l'aménagement d'un bâtiment destiné à transférer son activité de Lorris Centre à la ZAE Limetin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que la Communauté de Communes travaille en collaboration avec la Région qui abonde les mêmes sommes que la Communauté de Communes. Deux projets ont été soumis à l'avis de la Commission Développement Economique. Un autre projet est en cours d'instruction sur la commune de Nogent-sur-Vernisson.

8. Développement économique - Demande de subvention pour la réalisation de l'étude marketing

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative à la coordination du développement économique du Montargois-en-Gâtinais signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre les 4 EPCI du bassin de vie du Montargis-en-Gâtinais pour réaliser la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais et sa mise en œuvre ;

Vu l'offre du bureau d'études INNO TSD/INKIPIT SA retenu pour réaliser l'étude stratégique de développement économique ;

Vu les modalités des co-financements possibles par la Banque des Territoires ;

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Economique du 14 novembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui

- **RAPPELLE** que dans le cadre de la convention de groupement de commandes signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), une étude stratégique de développement économique est actuellement menée. Pour mémoire le montant de cette étude pour les 4 EPCI est de 79 770 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata de son nombre d'habitants comme mentionné dans la convention :

AME : 61194 habitants

CC4V : 17066 habitants

CCCFG : 27772 habitants

3CBO : 20414 habitants.

Soit un total de 126 446 habitants.

La répartition en pourcentage de chaque EPCI est donc la suivante :

AME : 48.40 %

CC4V : 13.50 %

CCCFG : 21.96 %

3CBO : 16.14 %

Bien que l'organisation de l'étude soit portée par la 3CBO, chaque EPCI reste autonome quant à ses demandes de subventions.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter plusieurs organismes afin d'être accompagné dans le financement de projets liés à l'attractivité du territoire : le Contrat Régional de solidarité territoriale et la Banque des Territoires dans le cadre de « Territoire d'Industrie » puisque le bassin de vie du Montargois en fait partie depuis fin 2018.

Le plan de financement **global** se présente comme suit :

Dépenses totales :

- Coûts de l'Étude (€ TTC) : 79 770,00 €
- **Total des dépenses : 79 770,00 €**

Recettes :

- Banque des Territoires : 20 000,00 €
- CRST : 31 908,00 €
- AME : 13 485,20 €
- CC4V : 3 761,37 €
- CCCFG : 6 118,50 €
- 3CBO : 4 496,93 €
- **Total des recettes : 79 770,00 €**

Le plan de financement détaillé est le suivant :

Dépenses totales :

• Coûts de l'Étude (€ TTC) :	79 770,00 €
Total des dépenses :	79 770,00 €

Recettes :

• Banque des Territoires / AME :	9 680,00 €
• Banque des Territoires / CC4V :	2 700,00 €
• Banque des Territoires / CCCFG :	4 392,00 €
• Banque des Territoires / 3CBO :	3228,00 €
• CRST/AME :	15 443,47 €
• CRST/CC4V :	4 307,58 €
• CRST/CCCFG :	7 007,00 €
• CRST/3CBO :	5 149,95 €
• AME :	13 485,20 €
• CC4V :	3 761,37 €
• CCCFG :	6 118,50 €
• 3CBO :	4 496,93 €
Total des recettes :	79 770,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de stratégie de développement économique d'un montant de 4 392 € pour le compte de la Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour le financement de l'étude de stratégie de développement économique d'un montant de 7 007 € pour le compte de la Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Passation d'une convention de mise à disposition de deux logements meublés à passer avec la commune de Bellegarde

La commune de Bellegarde a mis à disposition de la Communauté de Communes deux logements pendant l'été 2019 afin de loger les maîtres-nageurs saisonniers qui intervenaient à la piscine de Bellegarde. Afin que la Communauté de Communes puisse rembourser à la commune de Bellegarde les loyers de ces 2 logements, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de deux logements meublés. Cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PASSER** une convention de mise à disposition de deux logements meublés avec la commune de Bellegarde pour loger les maîtres-nageurs saisonniers recrutés par la Communauté de Communes pour intervenir à la piscine de Bellegarde.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

10. Arboretum -Attribution d'une subvention à l'association ECOLOKATERRE

L'association ECOLOKATERRE assure, depuis le 20 avril 2019, l'organisation des visites guidées de l'Arboretum, pour le public les jours d'ouverture et pour les groupes sur réservation.

Cette association s'est investie tout au long de l'année et a permis l'accueil de 26 groupes soit plus de 630 visiteurs hors périodes d'ouverture. De plus, elle s'est rendue disponible 21 jours sur 25 jours d'ouverture et a assuré 4 visites par jour lors des journées de l'arbre.

Cette association propose d'aider la Communauté de Communes à la création d'un guide de visite afin de renforcer la qualité de l'accueil au grand public.

Considérant le budget 2019 de l'Arboretum, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association ECOLOKATERRE ;
- **DE DEMANDER** que la participation de la Communauté de Communes soit mentionnée sur tout support de communication de l'association ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Albert FEVRIER : justifie le versement d'une subvention par l'implication de l'association dont le temps passé à l'Arboretum des Barres a représenté 67% de son activité.

11. Arboretum – Bilan d'activités

Monsieur le Président présente en séance le rapport d'activités de l'Arboretum de Barres :

- 25 jours d'ouverture ;
- 3638 visiteurs dont 1566 lors des Journées de l'Arbre.

Le budget prévisionnel a été tenu. Le reste à charge s'élève à 9 392,83 €. Le bilan est annexé au compte-rendu.

A la suite de cette présentation, Madame Eliane COGNOT fait part de ses remerciements à Communauté de Communes et note qu'il reste encore beaucoup d'actions à développer.

Monsieur Albert FEVRIER : précise qu'il n'est pas certain que le versement du FNADT soit maintenu en 2020. Il sera nécessaire d'étudier de quelle façon les actions pourront continuer d'être menées et dans quelles conditions.

12. Bassin de natation de Lorris – Fixation du tarif « éveil aquatique »

Par délibération n° 2017-116 du Conseil Communautaire du 6 juin 2017, les tarifs des activités aquatiques du bassin de natation de Lorris ont été fixées.

Le tarif fixé pour l'activité « bébé famille » nécessite d'être clarifié suite à des remarques de quelques familles inscrites. Aussi, et dans l'attente de revoir l'ensemble des tarifs des bassins de natation de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier le tarif pour cette activité : le tarif proposé par la commission sport réunie le 18 octobre dernier est de 36 euros pour l'année et par enfant. Cela représente environ entre 34 et 36 séances sur une année.

Il est également proposé de modifier l'appellation de cette activité qui est désormais dénommée « éveil aquatique » et permet d'accueillir ainsi les enfants jusqu'à 8 ans accompagnés d'un parent ou un adulte accompagnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'appellation de l'activité « bébé famille » pour la désigner « éveil aquatique »,
- **DE FIXER** le tarif de cette activité à 36 euros par enfant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Jeunesse – SLAC – Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2017-001, en date du 17 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le SLAC est amené à vendre divers produits visant à faire rentrer des recettes pour le financement de certaines actions menées par les jeunes comme le projet montagne du mois de février par exemple. A ce titre, les jeunes et les animateurs du SLAC sont amenés à vendre divers produits dans le cadre des marchés de Noël, ou aux familles ou à l'entourage des jeunes, ou à fixer des tarifs pour des événements comme le SLAC Live par exemple. Pour ce faire et afin de faciliter la gestion de la fixation des tarifs des produits qui évoluent selon les périodes (calendriers, objets fabriqués, entrées pour un événement, etc.), il est proposé que le conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs des divers produits vendus dans le cadre des actions menées par le SLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au président, pour fixer et modifier les tarifs des divers produits vendus dans le cadre des actions menées par le SLAC et pour fixer les tarifs des événements qui peuvent être organisés par le SLAC ; cette délégation fera l'objet d'une décision à chaque évolution des tarifs dont il sera rendu compte au Conseil communautaire.

14. Tourisme – Boutique de l'Office de Tourisme – Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs

Le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables à la boutique de l'Office de Tourisme intercommunal. Le panel de produits proposés pouvant être amené à évoluer, et les tarifs pouvant être revus au regard notamment de l'évolution des prix pratiqués par les fournisseurs, il est proposé au Conseil de modifier sa délibération 2017-010 en date du 24 janvier 2017 pour intégrer aux délégations confiées au Président de la Communauté de Communes la possibilité de faire évoluer la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AJOUTER** à la liste des délégations confiées au Président, jusqu'à la fin de son mandat, par la délibération 2017-010 du 24 janvier 2017, les opérations suivantes :
- **D'APPORTER** toute modification à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire.

15. Avis relatif à la saisine de l'EPFLI par la commune de Bellegarde

La commune de Bellegarde souhaite acquérir une propriété d'une superficie totale de 18 746 m² située en plein cœur du centre-ville de Bellegarde dans le cadre d'une densification de l'urbanisation en conformité avec les règles sur l'urbanisme.

La commune de Bellegarde souhaite que ce projet soit porté par l'EPFLI afin de constituer une réserve foncière, avec l'objectif d'un aménagement urbain futur.

La Communauté de Communes est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant dans un délai de deux mois après la saisine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2017-109 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de Bellegarde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'une propriété d'une superficie totale de 18 746 m² afin de constituer une réserve foncière avec l'objectif d'un aménagement urbain futur.

Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que la Communes de Communes est compétente pour donner un avis mais le coût financier reste à la charge de la commune.

16. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : fait part des informations suivantes :

- *Concernant le fleurissement, il est proposé de constituer un groupement de communes pour l'achat de terreau. Si des communes sont intéressées, un recensement va être réalisé.*
- *Le prochain conseil communautaire aura lieu à Ladon dans la salle du Tivoli le 17 décembre 2019. A l'issue de la réunion, la commune proposera un moment de convivialité autour d'un buffet.*
- *Les vœux auront lieu le 16 janvier 2020 à 18 heures à Nogent-sur-Vernisson à l'Espace des Etangs.*

Monsieur Alain GRANDPIERRE : informe que la réception des travaux de voirie a été faite à Châtillon et à Lorris et doit être faite à Bellegarde le 20 novembre 2019. Le fait que la Communauté de Communes porte cette compétence permet de regrouper les chantiers et permet d'obtenir des prix plus intéressants.

Pour le programme 2020, il faut avoir en priorité le souci de la sécurité et arrêter de réaliser des travaux sur des petites portions (il faut éviter de « faire de l'épicerie »).

Lorsque des bordures sont détériorées, il est recommandé aux communes de participer et de mettre de l'enrobé à froid.

Monsieur Alain GERMAIN : constate que la réalisation de l'entretien des fossés n'est pas satisfaisante sur le pôle de Châtillon. Il faudra en tenir compte lors du renouvellement du marché.

Monsieur Gérard BEAUDOIN : indique que la prestation a été bien réalisée sur le pôle de Lorris.

Madame Valérie MARTIN : informe que les travaux d'aménagement de la Maison des Services à la Population débutent le 25 novembre 2019 à Châtillon-Coligny. Il y aura une phase de désamiantage d'un mois et de démolition d'un mois. Un document d'information a été distribué aux riverains du site. Une fois que les travaux auront bien progressé, il sera possible d'organiser une visite de chantier.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : indique qu'il a participé à la Commission de Sécurité qui a visité à l'Espace des Etangs et qu'il souhaiterait que soit noté que le bâtiment était impeccable, bien rangé, en ordre. Il tenait à le faire remarquer et à remercier le service technique.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : précise que l'équipe technique est composée d'agents compétents et très impliqués (Monsieur Pascal Haudiquet et Monsieur Helder Brazete notamment pour ce bâtiment).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45

Le Président

M. Albert FEVRIER



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 15 octobre 2019

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme WATEL Anne-Marie	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. Jack LOQUET	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. CORABOEUF Arnaud	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN

